

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192114-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES**  
**AUTORISATION DE CESSIION À L'AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ**  
**DÉPARTEMENTALE SITUÉE AU 4 RUE DE PROVENCE À VERSAILLES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu la convention de décentralisation conclue le 24 mars 1982 entre l'Etat et le Département des Yvelines,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 novembre 2014 informant de la libération du logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'avenant numéro 18 du 6 mars 2015 à la convention de décentralisation sus visée,

Vu le cahier des charges pour la vente du pavillon situé 4 rue de Provence à Versailles,

Vu la mise en ligne du dossier de vente sur le site internet du Département des Yvelines,

Vu l'offre de Monsieur et Madame A. de W. reçue le 4 février 2016,

Vu le tableau d'analyse des offres en date du 02 mars 2016,

Vu le courrier du Département en date du 11 mars 2016 retenant l'offre Monsieur et Madame A. de W. au prix de 1 000 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 février 2016 fixant la valeur vénale du bien à 1 055 000€ assortie d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que ce pavillon a été acquis suite au transfert des biens du Département de Seine et Oise au profit du Département des Yvelines,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée depuis le départ de Monsieur le Sous-Préfet et n'a pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présente, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental,

Considérant enfin de cette propriété fait partie du domaine privé du Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à Monsieur et Madame A. de W., du pavillon à usage d'habitation situé au 4 rue de Provence à Versailles cadastré à la section AX numéro 16.

Fixe le prix de cette cession à 1 000 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 25 février 2016,

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.